



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Liberté

Égalité

Fraternité

Ordre du jour

1. Date et périmètre de la mise en production
2. Calendrier de la montée en puissance progressive du périmètre fonctionnel du GUMP
3. Connectivité au GUMP et principe de l'agrément
4. Mise en place du service de support/assistance sur les aspects techniques, fonctionnels et juridiques
 1. Création des comptes des déclarants ;
 2. Organisation de groupes de travail pour la spécification du besoin des écrans de consultation et de saisie des participants (administrations, capitaineries...)
 3. Structuration de l'aide en ligne.
5. Appel à volontariat pour l'expérimentation du RIM.
6. Questions diverses

Date et périmètre de la mise en production

Date de mise en production

- Conformément à l'arbitrage du DGAMPA, la date de mise en production est fixée au **31 mars 2026**.
- Cette date constitue le point de départ de la période transitoire de 18 mois (jusqu'au 30 septembre 2027) durant laquelle toutes les parties prenantes devront se mettre en complète conformité avec le Règlement européen ainsi que les dispositions communautaires annexées, auxquelles s'ajoutent les réglementations nationales applicables.

Périmètre au 1^{er} avril 2026

→ limitation aux échanges de système à système

- Adaptation du droit français au règlement 2019/1239 (P JL DDADUE art. 59 à 62 amendé au Sénat et transmis à l'Assemblée Nationale (pas de blocage)) → nécessité d'une base légale pour mettre en service le traitement
- RGPD :
 - AIPD (analyse d'impact), projets de DCE et arrêté et projets d'agrément et contrat de sous-traitance en cours d'instruction à la DAJ avant saisine CNIL
 - Nota : Les ports seront considérés comme les sous-traitants du responsable de traitement DGAMPA (en application de l'article 28 du RGPD) → procédure simplifiée limitée au contrat de sous-traitance et conformité technique (qui aurait été due dans tous les cas).*
- Agrément du Service d'Information du Gouvernement pour l'ouverture du portail GUMP : taux de conformité à atteindre relatif à l'accessibilité est de 80% (actuellement GUMP à 71%).

Statut du GUMP et ouverture du portail

- Durant les trois prochains mois le GUMP est à considérer en tout point comme une solution technique répondant aux obligations aujourd'hui portées par les textes qui autorisent le GUP (directive 2010/65) et Trafic2000.
- Compte-tenu des délais observés dans les travaux parlementaires et lors de l'instruction par la CNIL, il est probable que le portail ne pourra pas être ouvert avant juin 2026.

Zoom sur la situation des SIP

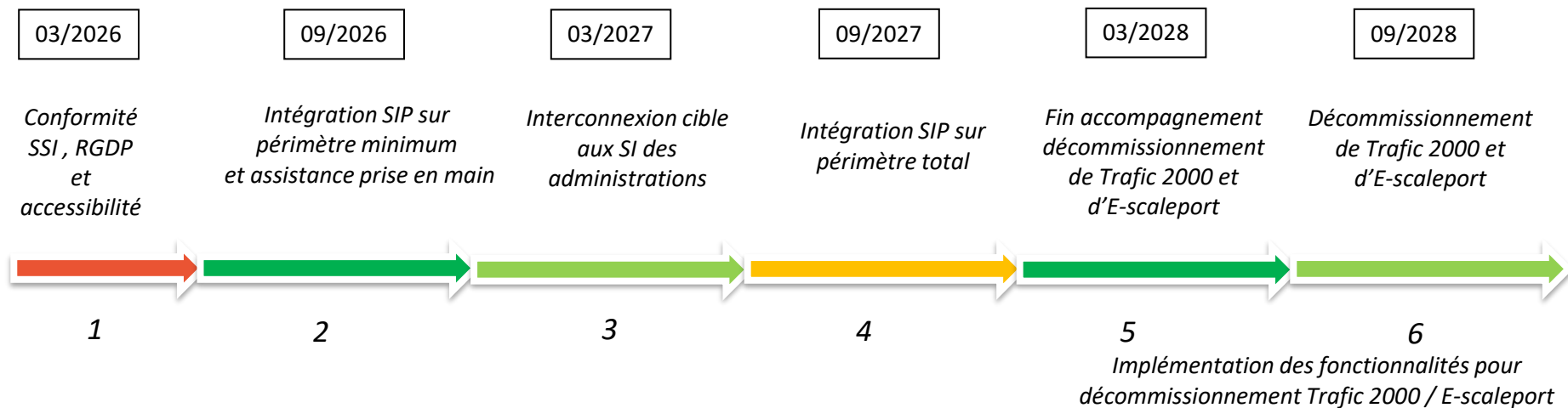
PCS	Statuts	Adaptation PCS
SIRENE (Dunkerque)	PCS vers GUMP : OK GUMP vers PCS : partiel Alimentation en conditions réelles depuis le 03/03/26	Évolutions mineures des écrans du PCS (périmètre réduit)
NEPTUNE (Marseille)	PCS vers GUMP : OK GUMP vers PCS : en cours d'implémentation dans le PCS Alimentation en conditions réelles depuis le 03/03/26	Écrans déployés depuis septembre 2025 (périmètre réduit)
S-WING (Le Havre et autres)	PCS vers GUMP : OK GUMP vers PCS : tests non commencés	Écrans qui intègre la totalité des formalités → report de l'ouverture soumis au contrat de sous-traitance
VigieSIP (Bordeaux et autres)	PCS vers GUMP : OK GUMP vers PCS : tests en attente de la finalisation du portail GUMP Les nouveaux écrans pour les déclarants seront mis à disposition lors de la bascule ; pour les tests, duplication des formalités.	Évolutions mineures des écrans du PCS (périmètre réduit)
Erisliner (Corse)	Non commencé	En cours
Escalexport	V6 – fonctionnement transitoire V7 – en attente des écrans de consultation/validation GUMP	V7 en finalisation

Calendrier

→ montée en puissance du GUMP

→ décommissionnement de Trafic2000
et d'E-scaleport

Montée en puissance du GUMP : Calendrier général



Calendrier pour les AP et opérateurs

03/2026

09/2026

03/2027

09/2027

03/2028

09/2028

Conformité SSI / RGPD

Intégration SIP sur périmètre minimum et assistance à la mise prise en main

Interconnexion cible aux SI des administrations

Période transitoire

Intégration SIP sur périmètre total

Calendrier pour les déclarants

03/2026

09/2026

03/2027

09/2027

03/2028

09/2028



A compter du 1^{er} avril 2026 : Accès GUMP via SIP concerné



A compter du 1^{er} avril 2026 : créations de comptes GUMP → nécessaire pour dépôt des annexes DMS positive



A compter de juin 2026 : Accès au portail du GUMP pour les déclarations en saisie ou par dépôt de fichiers



Fin 2026 : Télétransmission de système à système vers le GUMP via le composant européen RIM



Phase transitoire privilégiant l'accompagnement par rapport aux sanctions

Nécessaire prise en compte du retour qualitatif réalisé par les services instructeurs

Connectivité au GUMP

Principe de l'agrément

- L'agrément atteste que le sous-traitant remplit les exigences suivantes :
 - Conformité technique aux spécifications du règlement (UE) 2019/1239, validée par la réalisation de tests techniques en collaboration avec la maîtrise d'œuvre (DNUM) du responsable de traitement (DGAMPA).
 - Signature d'un contrat de sous-traitance en conformité avec l'art. 28 du RGPD et engagement à se conformer aux instructions du responsable de traitement.
- L'absence ou le retrait d'un agrément provoque la déconnexion du GUMP.

Délivrance de l'agrément

- L'agrément est délivré à titre provisoire pour les SIP qui sont en mesure de fonctionner sur le périmètre réduit, durant la phase transitoire de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2026.
- Le contrat de sous-traitance devra être signé dès que les dispositions légales et réglementaires auront été publiées puisque le GUMP deviendra le traitement informatique de référence.
- L'agrément provisoire emportera une mesure d'écart entre le périmètre couvert par le SIP et la cible. Au terme de la phase transitoire si la cible est atteinte, le SIP recevra l'agrément définitif dans le cas contraire, il sera déconnecté.

Support et assistance

Rôle du service de support et d'assistance sur les aspects techniques, fonctionnels et juridiques

- Fournir une aide en ligne en HO pour faciliter la bonne compréhension par les utilisateurs des aspects techniques, fonctionnels et juridiques ;
- Actualiser et enrichir la documentation afin de répondre aux besoins et questionnements des utilisateurs ;
- Mettre en place et suivre des indicateurs de performance globale de l'écosystème GUMP ;
- Assurer le supervision technique de l'outil à partir d'indicateurs ;
- Participer à l'amélioration de la qualité du produit via le recueil de besoins d'évolutions exprimés par les utilisateurs.

Création et suivi des comptes

- Le support sera l'interlocuteur des utilisateurs publics et privés désireux de créer un compte soit en tant que déclarant soit en tant que consultant.
- Dès la mise en service du portail, des comptes seront ouverts à la demande des déclarants. Tout déclarant doit disposer pour ce faire d'un numéro EORI et identifier un référent de société qui sera l'administrateur des comptes et incarnera la personne juridiquement responsable.
- Le déclarant devra fournir la preuve qu'il est autorisé par un port à y créer des demandes d'escales.
- Les comptes des consultants seront ouverts lorsque les écrans de consultation seront mis en service.

GT-spécification du besoin fonctionnel des écrans de consultation et de saisie des participants

- Dans la perspective du décommissionnement de Trafic2000 et d'E-scaleport, les écrans du GUMP doivent permettre aux agents des services de l'administrations mais aussi des capitaineries de réaliser un certain nombre d'actions qu'il convient de circonscrire aux obligations réglementaires ;
- Plusieurs GT seront organisés en juin 2026 visant chacun pour ce qui les concerne une population d'utilisateur. L'identification des participants se fera en mai ;
- Les écrans devraient être mis en service au premier trimestre 2027 ;

Structuration de l'aide en ligne

- L'aide en ligne va être multiple :
 1. Site d'information public (<https://www.mer.gouv.fr/guichet-unique-maritime-et-portuaire-gump>) disposant d'une @mail de contact (gump@mer.gouv.fr) ;
 2. Accès public aux informations du portail GUMP prévues par le règlement ;
 3. Accès authentifié pour les utilisateurs du GUMP à un outil de création de tickets ;
- L'objectif est de structurer d'ici septembre 2026 les outils et documents permettant à un usager ou un utilisateur de trouver les réponses à ses interrogations ;
- L'aide en ligne va se construire en réponse aux sollicitations qui parviendront au support.

Appel à volontariat pour l'expérimentation du RIM

Stratégie de déploiement du module RIM

- Le GUMP dispose d'un environnement de test pour accompagner les volontaires aux travaux de développement et de qualification de leur interface ;
- La finalisation des développements du module RIM a été reportée pour l'instant à fin 2026 faute de volontaire clairement engagé avec une trajectoire arrêtée de mise en service.

Questions diverses

Merci pour votre attention

<https://www.mer.gouv.fr/guichet-unique-maritime-et-portuaire-gump>